

## Apollonia : une audience pour clarifier l'enquête

Une audience en forme de grand ménage procédural de printemps... La chambre de l'instruction de la cour d'appel examinait, hier, toutes les questions de procédures du dossier Apollonia, ouvert il y a bientôt trois ans. Dix-neuf personnes sont mises en examen dans cette enquête qui porte sur une escroquerie aux investissements immobiliers défiscalisés. Le montant des opérations financières frauduleuses montées par la société aixoise Apollonia avoisine le milliard d'euros; environ 500 victimes sont partie civile.

Les avocats de trois notaires d'Aix-en-Provence et de Marseille ont demandé à la cour d'appel la levée de l'interdiction d'exercer leur profession, principale mesure du contrôle judiciaire imposé par la juge d'instruction Catherine Lévy, en mars 2010, au terme de plusieurs semaines de détention provisoire. Irrités qu'il ait fallu quatorze mois pour examiner leur requête, M<sup>re</sup> Christophe Bass et Michel Moatti ont pris appui sur une procédure disciplinaire au terme de laquelle d'autres juges de la cour d'appel avaient estimé que *"rien ne permet de dire que la continuation de l'exercice de ses fonctions (par ces notaires) fait courir un risque pour la tenue de (leur) office"*. L'avocat général Xavier Richaud a requis le maintien de l'interdiction d'exercer.

Alors que les avocats des banques étaient venus "aux nouvelles" sur une affaire qui tétanise la profession, le magistrat de l'accusation a laissé entendre que des mises en examen de personnes morales - donc d'établissements bancaires - était à attendre. Elles feraient ainsi suite à celles de Claude Bodeau et Marie Ravet, ex-cadres du Crédit Immobilier de France Financière Rhône Aïn (Ciffra) qui a été le principal financeur des projets Apollonia.

BNP Personal Finance, partie civile, ne se sent, elle, pas menacée. Ayant financé trois cents acquisitions, la banque a cessé la totalité des poursuites contre ses clients pris à la gorge, selon M<sup>re</sup> Ludovic Malgrain, défenseur de BNP PF qui considère *"être victime d'Apollonia"*. La cour d'appel devra se prononcer sur la vente d'un terrain en Suisse appartenant aux époux Badache, considérés par l'accusation comme les chefs d'orchestre de la fraude. Pas d'opposition à cette vente d'autant que les fonds seront saisis par la justice. La cour devrait également prononcer la nullité d'une expertise judiciaire qui relevait que les biens vendus par Apollonia étaient également surévalués. L'ordonnance désignant l'expert Pierre Chatonsky n'était pas motivée par le juge. Délibéré les 1<sup>er</sup> et 22 juin.